

Requête en annulation du décret 2020-1310

L'association Ni Voyous Ni Soumis, considérant l'ensemble d'éléments et faits suivants (et non exhaustifs) qui concernent les décisions gouvernementales dans l'affaire dite "crise sanitaire du Covid19", a l'honneur de déposer la requête ci-après :

A. Constats et principes de base :

Attendu que l'ensemble des informations gouvernementales depuis le début de la crise Covid19 sont largement discutables pour ne pas dire délibérément mensongères :

A-1. Le chiffre de la mortalité globale réitéré tous les jours (environ 35.000 "officiels" actuellement) ne se retrouve absolument pas dans les chiffres officiels de l'INSEE sur la mortalité annuelle totale. Il est plus que vraisemblable que le chiffre réel des décès dus à ce virus soit de 5 à 10 fois inférieur, ne causant aucune situation de gravité sanitaire exceptionnelle en 2020 par rapport aux années précédentes. (annexe 2a, 2b, 2c).

A-2. Pendant les mois de mars et avril de nombreux témoignages de pompiers, infirmiers, personnels soignants ont expliqué que la hiérarchie imposait l'inscription du Covid comme cause de décès, quelle que soit l'état général des malades et la présence de nombreux autres facteurs de co-morbidité.

A-3. Le Ministre de la santé a utilisé une étude scientifique (parue dans le Lancet, dont il est apparu rapidement qu'elle était d'une malhonnêteté totale et absolument inutilisable) pour interdire un médicament recommandé par de très nombreux médecins dans tous les pays. Après le retrait de cette étude en moins d'une semaine il n'y a aucun rectificatif, aucune excuse, aucune annulation officielle des décisions de nos autorités à ce sujet.

A-4. Depuis que la mortalité a reculé de manière significative (mai/juin), le gouvernement utilise des tests en grand nombre (plus que douteux sur leur fiabilité !), et avec des procédures d'analyses qui augmentent artificiellement le nombre de "détections positives", pour affirmer tous les jours des chiffres de "*nouveaux cas de contamination en 24h*" qui sont invérifiables (les tests ne pouvant pas dater le moment de la contamination, qui peut donc remonter à plusieurs semaines, voire mois !).

A-5. Des centaines de scientifiques Français (et des milliers à l'échelle mondiale) contestent les analyses officielles, mais leurs avis et analyses sont systématiquement ignorés, déformés, et occultés dans les médias "aux ordres". Heureusement les réseaux sociaux permettent aujourd'hui à la population de prendre connaissance de ce que les autorités voudraient dissimuler et falsifier délibérément. (annexe 3).

A-6. Les projets gouvernementaux de "*stopper le virus et d'entraver sa circulation*" sont une ineptie grotesque. Il est évidemment impossible d'empêcher les virus de circuler comme ils le font depuis l'origine de l'humanité, et les seules mesures raisonnables consistent à ce que
-les personnes les plus fragiles se protègent au mieux, et que
-les soins les plus adaptés soient donnés en temps utiles aux malades atteints (ce qui n'a PAS été fait correctement depuis le début de la crise).

A-7. Enfin **l'entretien de la santé de chaque citoyen est un problème personnel** à résoudre par le choix d'habitudes hygiéniques saines, et avec son (ses) médecin(s) librement choisi(s). Le gouvernement n'a **aucune légitimité** à intervenir dans cette relation et dans les traitements médicaux choisis par chaque citoyen.

.../...

B. Analyse des décisions gouvernementales.

Malgré le caractère douteux de la gravité réelle de cette épidémie, malgré les avis des médecins et professeurs critiques, malgré les possibilités d'utiliser des modes de traitement peu coûteux et efficaces le gouvernement met en œuvre des mesures fondamentalement liberticides, à savoir :

B-1. Les mesures de confinement sont poussées à l'extrême, interdisant aux citoyens de s'aérer ou de prendre de l'exercice dans des espaces naturels sans aucune promiscuité (plans d'eau, plages, forêts, parcs, allées vertes, stades...) dans le même temps où la fréquentation d'un certain nombre d'espaces intérieurs est autorisée (surfaces commerciales, administrations, écoles...).

B-2. Cette interdiction générale de sortie et d'un minimum d'activité physique, pourtant **recommandée par tous les acteurs** du monde de la santé, est une atteinte inadmissible à l'entretien de notre état de santé, et donc à notre capacité de résister au mieux à tout virus ordinaire (rhume, grippe...) ou exceptionnel que nous pouvons rencontrer. Un grand nombre d'activités sportives peut se faire sans contact direct et sans promiscuité dangereuse, et seuls les sports collectifs sont à réglementer raisonnablement.

B-3. "*L'attestation dérogatoire*" imaginée par des esprits malades n'a **aucune valeur juridique** puisqu'elle est "*auto-établie et signée*" et ne sert qu'à justifier des amendes aussi malhonnêtes et injustifiées que tout le reste du dispositif.

B-4. L'interdiction générale faite à de très nombreux commerçants de pouvoir exercer leur activité constitue une **atteinte insupportable à leur droit de vivre de leur profession** et de ne pas être ruinés à court terme par suite de décisions aussi malhonnêtes qu'irresponsables.

B-5. Le choix par le gouvernement de ce qui devient "*nécessaire*" à chacun pour justifier les sorties et les achats est une **atteinte fondamentale au droit des citoyens de disposer des libertés individuelles les plus basiques et constitutionnelles.**

B-6. L'ensemble des décisions arbitraires prises de manière très contraignantes oblige nos dirigeants à proposer des aides publiques de soutien (souvent insuffisantes) qui sont irresponsables en termes **de déficit budgétaire, de dette publique** et donc d'un alourdissement obligatoire des impôts de toute nature.

C. Conclusion :

Pour tous les motifs énumérés ci-avant, et compte-tenu des droits et libertés individuelles imprescriptibles en l'absence de tout motif réellement incontestable, nous demandons instamment :

--**la suspension immédiate du décret sus-mentionné,**

--**l'annulation de toute amende** qui aurait été établie du fait de ce décret,

--**la mise en œuvre immédiate d'une enquête judiciaire nationale** contre l'ensemble des discours, procédures et décisions de nos gouvernants et administratifs depuis le début de cette affaire.

Le Président



ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=000-
2
1.300091.8600011,O=DILA-
C=FR
75015 Paris
2016-03-11 12:33:35

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces.....01.40.58.77.56
Accueil commercial....01.40.15.70.10

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 1304 - page 79

64 - Pyrénées-Atlantiques

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

NI VOYOUS NI SOUMIS.

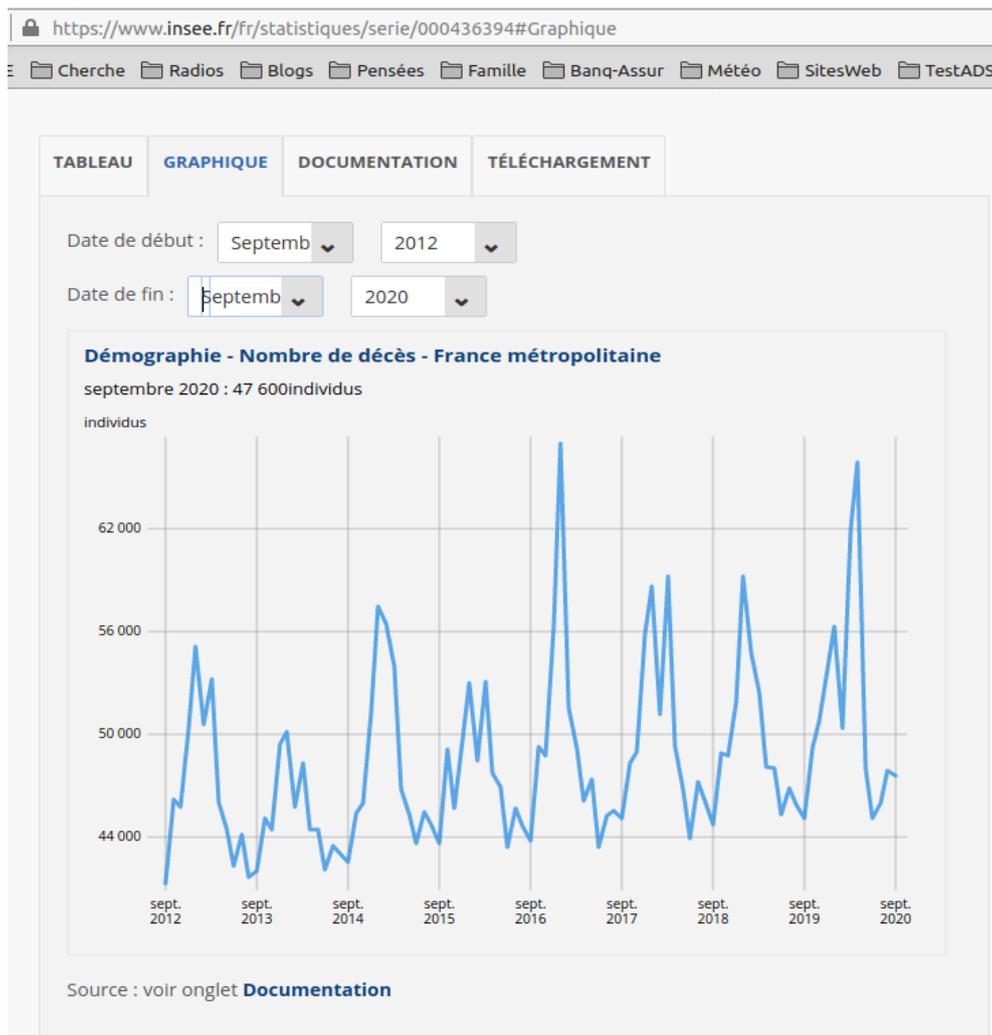
Siège social : 22 B, impasse Triolet, 97490 Sainte-Clotilde.

Transféré ; nouvelle adresse : Quartier du Bois, chemin du Mailhos, 64270 Salies-de-Béarn

Date de la déclaration : 29 janvier 2016.

Annexe 2a

courbe site INSEE – septembre 2020



Annexe 2b

Rapport de l'INSEE sur la mortalité de mai à septembre 2020

https://www.insee.fr/fr/statistiques/4487854

Cherche Radios Blogs Pensées Famille Banq-Assur Météo SitesWeb TestADSL Cuisine M

Nombre de décès quotidiens

France, régions et départements

CHIFFRES DÉTAILLÉS
Paru le : 18/09/2020
> Imprimer

Entre le 1^{er} mai et le 7 septembre 2020, 200 594 décès sont enregistrés en France à la date du 18 septembre, soit le même niveau qu'en 2019 et 1 % de plus qu'en 2018. Ce nombre est toutefois encore provisoire et sera révisé à la hausse dans les prochaines semaines.

Ainsi, sur la période allant du 1^{er} mai au 24 août, le nombre de décès, qui était de 178 598 lors de la diffusion du 4 septembre, est revu à la hausse pour s'établir à 180 232 à la date du 18 septembre, soit une révision de + 0,9 %. La baisse qui était estimée à - 1 % sur la période du 1^{er} mai au 24 août 2020 comparativement à la même période de 2019, est donc révisée à 0 %.

Depuis le 1^{er} mai, comme le confirment les données récentes, on ne constate plus en France d'excédent de mortalité par rapport à 2019, et un excédent minime par rapport à 2018 (+ 1 %).

Le nombre de décès enregistré entre le 1^{er} mai et le 7 septembre est supérieur à celui mesuré sur la même période en 2019 à Mayotte (+ 18 %), La Réunion (+ 9 %) et dans une moindre mesure dans les Hauts-de-France (+ 2 %). Dans les autres régions, la mortalité est très proche de celle de l'an passé ou inférieure.

Au niveau départemental, douze départements de France métropolitaine enregistrent un nombre de décès supérieur d'au moins 5 % à 2019, et pour sept d'entre eux également supérieur d'au moins de 5 % à 2018. Il s'agit du Jura, de la Seine-et-Marne, de la Meuse, des Yvelines, du Gard, de la Meurthe-et-Moselle et de l'Eure.

Exceptionnellement, pendant la pandémie du Covid-19, l'Insee diffuse régulièrement le nombre de décès (toutes causes confondues) par jour et par région et département. Les décès sont enregistrés dans la commune où ils ont eu lieu (et non au lieu de résidence). Les statistiques diffusées sont provisoires (se référer à la **note méthodologique**).

Dernière mise à jour des fichiers : 18 septembre

Dernière mise à jour des commentaires détaillés, cartes et graphiques :

- 26 juin pour l'évolution du nombre de décès entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020
- 4 septembre pour l'évolution du nombre de décès à partir du 1^{er} mai 2020

Annexe 2c

site INSEE : mortalité mensuelle totale depuis 2016 (extrait partiel)

	A	B	C	D	E	F
	INSEE : total décès mensuels France					p : Donnée provisoire
		Année	Mois	Valeur		r : Donnée révisée
6		2020	Décembre			
4		2020	Novembre			
5		2020	Octobre			
6		2020	Septembre	p	47600	469100
7		2020	Août	p r	47900	
8		2020	Juillet	p r	46000	
9		2020	Juin	p r	45100	
0		2020	Mai	p r	48000	
1		2020	Avril	p r	65900	
2		2020	Mars	p r	61900	
3		2020	Février	p r	50400	
4		2020	Janvier	p r	56300	
5		2019	Décembre	r	53788	599408
6		2019	Novembre	r	50808	
7		2019	Octobre	r	49222	
8		2019	Septembre	r	45062	445590
9		2019	Août	r	45899	
0		2019	Juillet	r	46877	
1		2019	Juin	r	45315	
2		2019	Mai	r	48022	
3		2019	Avril	r	48069	
4		2019	Mars	r	52395	
5		2019	Février	r	54760	
6		2019	Janvier	r	59191	
7		2018	Décembre		51902	596552
8		2018	Novembre		48718	
9		2018	Octobre		48866	
0		2018	Septembre		44716	447066
1		2018	Août		46096	
2		2018	Juillet		47213	
3		2018	Juin		43940	
4		2018	Mai		46748	
5		2018	Avril		49372	
6		2018	Mars		59233	
7		2018	Février		51137	
8		2018	Janvier		58611	
9		2017	Décembre		55876	593606
0		2017	Novembre		48981	
1		2017	Octobre		48336	
2		2017	Septembre		45067	440413
3		2017	Août		45556	
4		2017	Juillet		45263	
5		2017	Juin		43399	
5		2017	Mai		47327	

Annexe 3

Tribune de 300 scientifiques censurée par les médias "aux ordres".

saisie d'écran extraite du lien :

<https://francais.rt.com/france/80184-dans-tribune-300-intellectuels-se-disent-atteres-reconfinement>



Près de 300 personnalités ont signé le 29 octobre une tribune dans laquelle ils dénoncent la communication du gouvernement qui, selon eux, «dramatisent indûment la réalité afin de justifier des mesures de confinement».

Dans une tribune publiée par le site d'information [Regards.fr](https://regards.fr), près de 300 personnalités contestent l'utilité du confinement [décidé à nouveau par le gouvernement depuis le 29 octobre](#). Ce texte, rédigé par le sociologue Laurent Mucchielli, et signé entre autres par Laurent Toubiana et Louis Fouché, dénonce la communication du gouvernement et la politique de santé d'Emmanuel Macron, notamment concernant l'hôpital public. Un deuxième confinement [décidé après une nouvelle hausse des contaminations et des décès dans le pays avec près de 50 000 nouveaux cas de COVID-19 le 25 octobre](#).

Une tribune que son auteur estime, dans un tweet, avoir été «censurée» par certains médias.

«Merci à [@Regards_fr](#) ainsi qu'à [@AfrikInfo](#) pour avoir publié cette tribune là où, une fois de plus, d'autres nous ont censuré— Laurent Mucchielli (@LMucchielli)
October 29, 2020»

Des chiffres contestés

C'est d'abord à la véracité des chiffres annoncés par le président de la République dans son allocution télévisée du 28 octobre que s'attaque l'auteur : «La manipulation a encore opéré. La totalité des médias a titré sur les prétendus 523 morts : "Du jamais vu depuis le confinement". Or ce chiffre était faux. Selon Santé Publique France, il y a eu 292 morts à l'hôpital le 27 octobre, contre 257 la veille (le 26) et 244 (en baisse donc) le 28. Mais l'on ajoute les morts en EHPAD qu'une fois tous les quatre jours en les cumulant. Prétendre compter les morts quotidien ce jour-là revient donc à gonfler artificiellement les chiffres. Et c'est étonnamment ce qui s'est passé la veille de l'allocution annoncée du président de la République, qui a repris à son compte ce chiffre faux.»

«Justifier le reconfinement de 67 millions de Français sur cette base s'appelle un délire»